



Commission de District de l'Arbitrage Section Administrative

Réunion du 09 décembre 2023

Animateur : M. Alioune DIOP

Présents : Mme COULIBALY Marie-Claire – MM. Abdelkalek MERAH – Ahmed GUETTOUFI - Serge BATTOU

APPLICATION DU R.I. DE LA CDA

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement intérieur et après étude de la situation, la Section procède au retrait de points pour les arbitres suivants :

Journée du 21/10/2023

M. AOUIDAT Adam - JAD

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. AOUIDAT Adam ne s'est pas présenté sur sa rencontre, St Michel FC 91/Grigny FC21

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. AOUIDAT Adam

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. NDIAYE Cheikh - JAD

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. NDIAYE Cheikh ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Milly Gatinais Fc 21 / Igny AFC21

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. NDIAYE Cheikh

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. PIQUE Yanis - JAD

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. PIQUE Yanis ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Tremplin Foot21 / Athis Mons USO 21

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. PIQUET Yanis

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. VIARD Cyprien - JAD

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. VIARD Cyprien ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Sud Essonne 21 / Ballancourt FC 21

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. VIARD Cyprien

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Journée du 22/10/2023

M. MARTINEZ Renaud – D1

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. MARTINEZ Renaud ne s'est pas présenté sur sa rencontre, MNVdb Fc 1 / Ste Geneviève FC3

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. MARTINEZ Renaud

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

**Tous les dossiers du jour ont été traités.
L'animateur lève la séance.**

L'Animateur
Alioune DIOP

Le Secrétaire de séance
Marie-Claire COULIBALY

Commission **D**e **D**istrict **D**e l'**A**rbitrage
DISTRICT DE L'ESSONNE DE FOOTBALL
Tél : 01 60 84 93 24
Fax : 01 60 84 93 24
Mail : arbitres@essonne.fff.fr

